

Buvette du Champ carré - Pampigny

Règlement de location

1. Dès leur prise de possession et jusqu'à leur restitution, le locataire s'engage à utiliser les locaux ainsi que le matériel avec le plus grand soin.
2. Un état des lieux des locaux et du matériel loué peut être effectué en la présence du locataire et d'un responsable du FC Pied du Jura. L'état des locaux et l'inventaire du matériel sont acceptés après contrôle avec la personne responsable. A partir de cette reconnaissance, le locataire est seul responsable de l'état des locaux, du matériel, des installations ainsi que des dégâts causés à l'immeuble et à ses abords.
3. Sauf exception expressément accordée par le Comité du FC Pied du Jura, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.
4. Il est formellement interdit au locataire de fixer (punaises, clous, vis, etc.), de coller ou d'agrafer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois, les murs ou les boiseries et d'effectuer toutes modifications aux locaux loués.
5. Il est strictement interdit de sortir le mobilier des locaux.
6. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
7. Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants est interdit devant les extincteurs, postes d'eau. Les sorties de secours doivent toujours être libres et accessibles.
8. Les locaux sont restitués immédiatement après la fin annoncée de la manifestation, au plus tard à 9h le lendemain. Passé ce délai, les locaux seront remis en état aux frais du locataire.

Les locaux sont rendus propres et en ordre.

Lors de l'utilisation de la cuisine, les usagers sont tenus de nettoyer les locaux, le comptoir, les machines, etc. immédiatement après usage.

Le service de conciergerie n'intervient d'aucune façon dans la remise en état des locaux loués, celle-ci étant placée sous la responsabilité des locataires. Toute reddition non conforme des locaux nécessitant une intervention entraînera une facturation des coûts engendrés.

9. Tout dégât causé à l'immeuble et à ses abords, aux locaux, aux installations et au matériel, à l'exception de l'usure normale, est à la charge du locataire. Le locataire est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés.

10. Tous les dégâts causés à l'immeuble, aux locaux, aux installations et au mobilier sont à la charge des locataires dès la prise de possession des locaux et jusqu'à leur restitution.

11. Les factures inhérentes à la location des locaux sont à payer avant la location.

12. Tous les déchets (ordures ménagères, verre, PET, etc.) sont évacués par le locataire à son entière charge.

13. L'utilisation du projecteur ou de la vaisselle doit faire l'objet d'une demande spéciale lors de la réservation. Les tarifs de location pour ces articles sont les suivants :

Matériel	Tarif de location (CHF)	Tarif en cas de dégât (CHF)
Projecteur	50.-	1'000.-
Vaisselle	1.- par personne (max 50.-)	10.- par assiette 5.- par verre 3.- par couvert

Le matériel endommagé fera l'objet d'une facturation selon le tarif ci-dessus.

14. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin et les sols et revêtements seront protégés contre toute dégradation ne relevant pas de l'usure normale.

15. Il appartient aux locataires de s'informer des dispositifs de sécurité existants et de prendre toutes les mesures préalables de sécurité.

16. Toute manifestation ou réunion, publique ou privée, de nature à porter atteinte à la sécurité publique est interdite.

17. Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximum autorisée, soit 48 personnes.

18. La demande de location implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le locataire. En cas de non-respect du règlement et des instructions communiquées par le responsable de la conciergerie, des sanctions et des frais peuvent être mis à charge du locataire.

19. Le locataire s'engage à effectuer toute autre formalité préalable nécessaire au déroulement de la manifestation.

Pampigny, le 1er janvier 2023